

COMPTE RENDU
DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En application des articles L 2121-15 et 21, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Stéphanie MARQUÈS est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Le projet de délibération et les statuts ont été joints à la convocation.

Compte tenu du souhait de Territoires Développement de donner au minimum un poste d'administrateur à chacune des collectivités ou groupements actionnaires et éviter l'assemblée spéciale, le conseil d'administration de Territoires Développement qui s'est réuni le 21 Avril 2015 a acté la création de deux postes d'administrateurs, pour le porter à son maximum, c'est à dire à 18 postes d'administrateurs.

Selon les règles de proportionnalité de détention du capital social, un poste supplémentaire serait attribué à chacun des collègues.

Du fait de la modification des statuts que cela implique, et compte-tenu des nombreuses dispositions modifiées par les textes ces dernières années, le Conseil d'Administration de Territoires Développement en a profité pour opérer une refonte complète des statuts afin :

- d'apporter des modifications ou précisions sur certains articles,
- d'ajouter des articles manquants à la compréhension ainsi qu'au fonctionnement de la société,
- de supprimer certains points qui n'apportaient que peu d'intérêt afin d'alléger les statuts.

Aussi, préalablement à l'Assemblée Générale extraordinaire de Territoires Développement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser son représentant à voter favorablement, à l'assemblée générale extraordinaire de Territoires Développement, à ces modifications statutaires ci- annexées.

De plus il convient de nommer nos représentants aux Conseil d'Administration et Assemblée Générale de Territoires Développement.

Adopté à la majorité 24 pour et 9 abstentions (Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON - M. GABILLAS et Mme VACHER)

.../...

- est désigné :
 - au Conseil d'Administration : **M. LORGEUX**
 - aux Assemblées Générales : **M. LORGEUX, comme titulaire**
Mme ROGER, comme suppléante.

AVIS SUR LA CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création d'une chambre funéraire 112 avenue de Villefranche.

Le courrier de la Préfecture a été joint à la convocation.

Adopté à l'unanimité.

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE A L'ANGLE DE LA RUE DE LOREUX ET DE LA RUE DE LA GAUCHERIE

Le projet de délibération ainsi que le plan parcellaire ont été joints à la convocation.

Dans le cadre de l'application de l'emplacement réservé n° 26 à 10 m de la rue de la Gaucherie, le propriétaire de l'immeuble cadastré section AK n° 330 d'une superficie de 646 m² et n° 331 d'une superficie de 96 m², a accepté de le céder à la commune au prix de 100 000 euros.

Adopté à la majorité 32 pour et 1 abstention (M. GABILLAS)

POLITIQUES EDUCATIVES LOCALES : ANNEE 2015

Dans le cadre des Politiques Educatives Locales, le financement de trois opérations est demandé à la D.D.C.S.P.P. : l'accès des jeunes à la formation et à l'emploi pour 1 000 euros, l'engagement et la prise d'initiative des jeunes pour 1 000 euros, et enfin la lutte contre les discriminations, la tolérance et l'écoute de l'autre pour 2 000 euros.

Adopté à l'unanimité.

REMPACEMENT DE NOTRE REPRESENTANT A LA MISSION LOCALE DU ROMORANTINAIS

Il est proposé de remplacer le représentant actuel à la Mission Locale du Romorantinais.

Monsieur Michel GUIMONET est désigné à la majorité 24 pour et 9 absentions : (Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON - M. GABILLAS et Mme VACHER), représentant du Conseil Municipal, à la Mission Locale du Romorantinais.

PERSONNEL COMMUNAL

ACCUEIL DES STAGIAIRES

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Le Conseil Municipal, a, dans sa séance du 1^{er} avril 2010, délibéré sur la gratification des stagiaires accueillis au sein des différents services de la collectivité dans le cadre de leur cursus de formation pour une durée supérieure à 2 mois.

Le décret du 27 novembre 2014 précise les conditions d'application de la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires.

Aussi convient-il donc de modifier les termes de la délibération susvisée, comme suit :

- le montant de la gratification est fixée à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour les conventions de stage signées à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- pour les conventions de stage signées avant le 1^{er} septembre 2015, le montant horaire de la gratification due au stagiaire est fixé à 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Le montant forfaitaire de cette gratification sera revalorisé selon les textes en vigueur.

Adopté à la majorité 24 pour et 9 abstentions (Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON - M. GABILLAS et Mme VACHER)

EMPLOIS SAISONNIERS

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

En complément de la délibération du 13 avril 2015, il convient de créer 5 emplois supplémentaires pour faire face à des besoins saisonniers pendant les congés d'été en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ces emplois sont répartis ainsi :

- 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet (IB 340) ;
- 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet (IB 340).

Adopté à la majorité 24 pour et 9 abstentions (Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON - M. GABILLAS et Mme VACHER)

.../...

EMPLOIS D'AVENIR

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Par délibérations des 10 décembre 2012, 11 avril 2013, 4 novembre 2013, 18 avril et 19 juin 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature de conventions avec l'Etat en vue de créer 18 emplois d'avenir.

Les emplois d'avenir sont réservés aux jeunes de 16 à 25 ans et aux personnes handicapées de moins de 30 ans sans emploi.

L'aide de l'Etat pour ce type de contrat est de 75 % du smic brut.

Afin d'aider les jeunes peu ou pas qualifiés à s'insérer, il est proposé d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à signer une convention supplémentaire.

Adopté à la majorité 24 pour et 9 abstentions (Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON - M. GABILLAS et Mme VACHER)

RECRUTEMENT DE CONTRACTUEL

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article 3-1^{er} de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

L'agent assurera les fonctions d'agent d'entretien de véhicules à 26/35^{ème}.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 340.

Ce contrat couvre la période du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016.

Adopté à la majorité 24 pour et 9 abstentions (Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON - M. GABILLAS et Mme VACHER)